

# Garanties santé Nais



Les pourcentages des prestations comprennent la part des remboursements de l'Assurance Maladie Obligatoire dans le cadre du parcours de soins coordonnés\*. Tous les forfaits s'entendent par année civile.

Vos Garanties	Nais 1	Nais 2	Nais 3
<b>HOSPITALISATION (1)</b> <b>Médicale, Chirurgicale, Maternité</b>			
Frais de séjour	100 %	100 %	100 %
Honoraires	100 %	100 %	100 %
Chambre particulière	---	20 € / jour	30 € / jour
Frais d'accompagnant : enfant assuré de moins de 18 ans	---	---	15 € / jour
Forfait hospitalier journalier	100 %	100 %	100 %
Forfait naissance ou adoption (2)	---	---	100 €
Fécondation in vitro	---	---	100 €
<b>FRAIS DE TRANSPORT</b> remboursables par l'AMO	100 %	100 %	100 %
<b>DENTAIRE</b>			
Soins et actes dentaires (y compris parodontologie et gingivectomie)	100 %	100 %	100 %
Prothèses dentaires remboursables par l'AMO	100 %	150 %	200 %
Implantologie, soins et prothèses non remboursables par l'AMO	---	100 € / an	285 € / an
Orthodontie refusée par l'AMO	---	100 € / an	150 € / an
<b>OPTIQUE</b>			
Verres et monture	100 € / an	125 € / an	150 € / an
Lentilles remboursables par l'AMO	100 %	100 %	100 %
<b>FRAIS MEDICAUX</b> <b>Remboursables par l'AMO</b>			
Consultations, visites généralistes et spécialistes	100 %	100 %	100 %
Actes de spécialité	100 %	100 %	100 %
Actes d'imagerie	100 %	100 %	100 %
Actes de biologie	100 %	100 %	100 %
Auxiliaires médicaux (infirmières, kinésithérapeutes, ...)	100 %	100 %	100 %
<b>PHARMACIE</b> remboursable par l'AMO	100 %	100 %	100 %
<b>CURE THERMALE</b> en France			
Honoraires et traitement thermal remboursables par l'AMO	---	---	100 %
<b>APPAREILLAGE</b>			
Appareils auditifs : Adulte 20 ans et plus	---	---	100 %
Prothèses orthopédiques, mammaires, capillaires	---	---	100 %
<b>PREVENTION</b> <b>Remboursables par l'AMO</b>			
Vaccins (*), dépistage hépatite B, audiométrie tonale/vocale, ostéodensitométrie, bilan du langage oral / écrit (*), détartrage annuel, scellement prophylactique enfants de - de 14 ans (*) (* Actes choisis dans le cadre des contrats responsables Art. R.871-2 code S.S.)	100 %	100 %	100 %
<b>BONUS (3)</b>			
Vaccins préventifs, pilules contraceptives et implants contraceptifs, préservatifs, substituts nicotiques, dépistage HIV sans prescription	---	20 € / an	30 € / an

La participation forfaitaire de 18 € est prise en charge à 100 %

### Prestations supplémentaires incluses dans les garanties frais de santé

**ASSISTANCE A DOMICILE** : Ces prestations sont servies par un contrat collectif soumis à renouvellement annuel par décision de l'Assemblée Générale de la Mutuelle.

- Les frais de séjour, chambre particulière et forfait hospitalier journalier en établissement spécialisé (rééducation, réadaptation, convalescence, maison de repos, psychiatrie, alcoologie, moyen séjour) **sont pris en charge 60 jours par an maximum**. Les frais d'accompagnant ne sont pas pris en charge dans les établissements spécialisés.
- Versé à la mère bénéficiaire de la garantie sur présentation de l'acte (ou des actes) de naissance ou d'adoption. Le forfait est doublé en cas d'accouchement multiple. En cas de pluralité de garanties de même nature souscrites auprès de la Mutuelle, la prestation est accordée au titre d'une seule garantie.
- Sur présentation de la facture acquittée.

**AMO** : Assurance Maladie Obligatoire

\* Nos remboursements s'entendent dans la limite de la dépense engagée, à l'exclusion de la franchise, des forfaits et Ticket Modérateur d'ordre public à la charge de l'assuré social, prévus par le Code de la Sécurité Sociale et ses textes d'application.

La participation de la Mutuelle, pour les actes décrits dans la garantie et à l'exclusion de tout autre, s'entend pour :

- Les actes remboursables par l'Assurance Maladie Obligatoire française (AMO), en complément de sa Base de Remboursement (BR) et selon les pourcentages ou forfaits exprimés ;
- Les actes non remboursables par l'AMO, dans la limite de ceux décrits et des forfaits indiqués.

Le règlement des prestations par la Mutuelle est effectué en référence à la classification, codification et cotation des actes par l'AMO française, en vigueur au moment de leurs prescriptions et/ou exécutions, mentionnées sur le décompte ou la facture acquittée ou transmises par l'AMO.